



DECLARATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Action Civile 237.



JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME : Dignité, liberté et justice pour tous.

« CONDITIONS DE DETENTIONS : PERIL EN MILIEU CARCERAL, LES UNITES DE POLICES ET DE GENDARMERIES AU CAMEROUN »

L'Etat du Cameroun a adopté des lois nationales et ratifié plusieurs instruments régionaux et internationaux qui protègent l'intégrité physique et morale des personnes détenues, ainsi que leurs droits à la santé et à la vie.

a) Au niveau national

- Le préambule de la Loi 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008
- **La loi 2005/007 du 27 Juillet 2005** portant code de procédure pénale, article **122 (4)** « *l'Etat assure l'alimentation des personnes gardées à vue. Toutefois, ces personnes sont autorisées à recevoir quotidiennement de leurs familles ou de leur amis les moyens nécessaires à leur alimentation et à leur entretien* » ; article **123 (1)** « *La personne gardée à vue peut à tout moment, être examinée par un médecin requis d'office par le procureur de la république. Le médecin ainsi requis peut être assisté d'un autre choisi par la personne gardée à vue, et aux frais de celle-ci* »

b) Au niveau régional

- La Charte Africaine Des Droits de L'homme et des Peuples dans son **article 4** « *La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne: Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.* » ;
- Les Lignes directrices de Robben Island sur la torture, **article 20 (b)** « *Le droit à un examen par un médecin indépendant* » ; **articles 33** « *Prendre des mesures pour que toute personne privée de liberté soit traitée conformément aux normes internationales contenues dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté par les Nations Unies* »

c) Au niveau international

- Ensemble de règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus (les Règles Mandela); **Règle 22 1.** « *Tout détenu doit recevoir de l'administration pénitentiaire aux heures habituelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisant au maintien de sa santé et de ses forces.* 2. *Chaque détenu doit pouvoir disposer d'eau potable lorsqu'il en a besoin* » ; **Règle 24 1.** « *L'État a la responsabilité d'assurer des soins de santé aux détenus, ceux-ci devant recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société et avoir accès aux services nécessaires sans frais et sans discrimination fondée sur leur statut juridique* »

Des violations des droits liés au respect de La vie et à l'intégrité physique et morale des personnes détenues.

Considérant l'ensemble des instruments sus-cités, les Organisations de la Société Civile relèvent :

Que la plupart des prisons au Cameroun en zone urbaine comme en zone rurale, sont devenues de vrais passages à la mort. Les conditions de détention sont exécrables, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Que le caractère vétuste, inadapté et inapproprié des infrastructures d'accueil des prévenus et détenus, tant pour les prisons que pour les unités de police et de gendarmerie, constituent déjà des éléments de torture et de traitements inhumains et dégradants pour les pensionnaires.

Que la quasi-totalité des prisons n'assurent pas l'accès minimal à une alimentation saine et des infrastructures sanitaires acceptables.

Que plus de 50% des détenus et prévenus ne disposent d'aucun moyen de couchage.

Que l'administration pénitentiaire ne fournit pas aux prisonniers de quoi maintenir une hygiène saine.

Que dans les prisons du Cameroun, notamment celle de Maroua, les médicaments destinés gratuitement aux détenus et prévenus, leurs sont vendus. Les prix allant de 50 frs à 300 frs selon le médicament.

Que la corruption et la raquette sont des fléaux qui gangrènent les lieux de détentions, mettant en péril les conditions de détentions. Les détenus et prévenus n'ayant pas de moyens financiers, ne peuvent avoir accès aux services de base.

Que dans certaines prisons du Cameroun, notamment celle de Maroua dans la région de l'Extrême-nord, les hommes testés positifs au Covid-19 ou toute autre infection ne sont pas pris en charge immédiatement.

Au moins une dizaine de détenues décédées dans les Prisons du Cameroun, parmi lesquels :

- Rodrigue NDAGUEHO KOUFET âgé de 30 ans, qui a succombé au choléra le 7 avril 2022, du fait de sa non prise en charge par les unités sanitaires.
- Le cas d'ASANG Virginus décédé le 17 Novembre 2022 de leucémie. Il est à noter que ce dernier était détenu à la prison centrale de Kondengui depuis cinq ans. Malade, il n'avait pas été admis dans un hôpital pour sa prise en charge jusqu'à ce que son mal s'aggrave et que mort s'en suive quelques temps après qu'il soit référé par sa famille au centre hospitalier Jamot à Yaoundé.
- VENYENI Romanus décède le 20 Novembre 2022, deux jours après qu'il avait été transporté à l'hôpital de Mbingo parce que sa santé s'était détériorée et il n'avait pas été admis par les autorités pénitentiaires à suivre des soins.

Les OSC notent que les lieux de détentions dans les unités de police et de gendarmerie constituent de plus en plus des couloirs de la mort.

✓ Le cas de torture et décès du jeune PONG LYDO âgé de 18 ans, dans la cellule de la Brigade de gendarmerie de Loum survenue le 22 septembre 2022.

Au vu de ce qui précède, les Organisations de la Société Civile,

➤ **Dénoncent et condamnent** les graves violations des droits des détenus tels que prévus par les Règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus ; Les Lignes directrices de Robben Island sur la torture ; La loi 2005/007 du 27 Juillet 2005 portant code de procédure pénale du Cameroun...

➤ **Interpellent :**

Le Gouvernement du Cameroun

❖ Au respect et à la protection de l'intégrité physique et morale de tous les détenus et prévenus tel que prévu par les règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus (les Règles Nelson Mandela).

❖ De veiller à doter les prisons des dispositifs appropriés de prise en charge sanitaire tel que prévu par la Règle 25 1. Des règles Nelson Mandela : « *Chaque prison doit disposer d'un service médical chargé d'évaluer, de promouvoir, de protéger et d'améliorer la santé physique et mentale des détenus, une attention particulière étant accordée à ceux qui ont des besoins spéciaux ou des problèmes de santé qui constituent un obstacle à leur réinsertion* »

❖ Sur l'urgence d'améliorer les espaces d'accueil (cellules) qui garantissent la sécurité et l'intégrité des personnes détenues dans les unités de police et gendarmerie.

❖ Sur l'impérieuse nécessité de mettre en place un cadre d'examen rapide des dossiers des prévenus, afin de décongestionner les lieux de détention.

❖ Au respect des Traités, conventions et autres instruments régionaux et internationaux relatifs à la protection des personnes détenues.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

- ✓ Sur l'urgence de veiller à ce que l'Etat du Cameroun respecte ses engagements relatifs à la protection des droits des détenus et prévenus, conformément aux instruments sous-régionaux.

Le conseil des Nations-Unies pour les DH

- ✓ Sur la nécessité d'inviter l'Etat du Cameroun à prendre des dispositions fortes en lien avec les instruments internationaux, notamment le respect des règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus, tant dans les prisons que les unités de police et gendarmerie.

Les organisations de défense des droits de l'homme et tous les citoyens camerounais

- ✓ Sur la nécessité de renforcer la vigilance et la surveillance des conditions de détention spécifiquement dans les unités de police et de gendarmerie, à travers la veille et la mobilisation citoyenne.
- ✓ Sur la nécessité de promouvoir les espaces de partage d'informations et d'intensifier les actions de dénonciation.

Fait à Douala, le 10 Décembre 2022

ACTION CIVILE 237 : Contact pour Les Signataires.

Mme Maximilienne NGO MBE. Dja Tél 698096669

M Philippe NANGA Dja Tél 677611007

Me Agbor BALA Buea Tél 679 821499

Dr Hilaire KAMGA Ydé Tél 677 52 45 94

Ont Signé

N°	Organisation	Representative
1.	Réseau Des Défenseurs Des Droits Humains En Afrique Centrale	Mme Maximilienne Ngo Mbe
2.	Un Monde Avenir	M. Philippe Nanga
3.	Plateforme des Organisations de la Société Civile du Littoral	Mme NGO Bapa Elisabeth
4.	Centre For Human Rights And Democracy In Africa	Me Agbor Bala
5.	Nouveaux Droits De L'homme	Mme Cyrille Rolande Bechon
6.	Positive Generation	Dr Fogue Foguito
7.	Cercle des Educateurs Solidaires des Quartiers Réunis	M.Imam Bachirou
8.	Plate-Forme Société Civile Pour La Démocratie	Dr Hilaire Kamga

BP : 928 Douala Email : 1mondeavenir@gmail.com / p_nanga@yahoo.fr Tél. : 233 43 20 28 / 677 61 10 07 / 694284686

Site Internet : www.unmondeavenir.org Siège social : Douala – Akwa, Rue Jamot (en face d'Equinoxe)

« *L'Homme au centre de toute initiative de développement* »

9.	Ligue Des Droits Et Des Libertés.	M Charlie Tchikanda
10.	Fondation Internationale Pour La Paix, Les Droits De L'homme Et Le Développement	Pr Serges Frédéric Mboumegne
11.	Sid'Ado	Me Alice Nkom
12.	Mandela Center International	M. Jean Claude Fogno
13.	Africain Conscience Nw Lt	M. Amadu Tartney
14.	Dynamique Citoyenne	M. Obam Félix Marcel
15.	Association On Est Ensemble.	M. Kaptouom Marius
16.	Association Des Juristes Pour L'intégrité Sociale	Me Tchakounté Charlotte
17.	Cameroon Association Solidarity	M. Marius Sipa
18.	Coalition 15%	Dr Tsamo Louis Merlin
19.	Women Conselling and Information Center	Me Tanfa Yveline
20.	COFEPRE	Mme Dora Sende
21.	Les Amis du Droit	Dr Hugues POJUME
22.	Women's International League for Peace and Freedom Cameroon	Viviane NGUI MEYA
23.	Association pour la Vulgarisation et la Défense des Femmes	Me Mafetgo Clémence
24.	Human is Right	M. Blaise Aimé CHAMANGO
25.	LUKMEF	M Christian TANYI
26.	Women's Peace Initiative	Mme Foko Nathalie
27.	Human Righth Defense Club	Ngwa Shu Patrick
28.	Servitas Cameroon	Mme Chantal Kambiwa
29.	FIDA	Me Gladys MBUYA
30.	Afrique et Développement Durable	M. Gameni Raphaël
31.	Solutions Cameroun	Mme Ynes Vanessa TAMDEM
32.	Association Femmes et Enfants	Pauline Matchim
33.	Association communauté et développement	Annick gresson
34.	Assistance vigilance action	Dr Djoumessi jean claude
35.	DYNAMIQUE HANDI	SIELAHE INNOCENT